

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11089941

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
06 JUIN 2011
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0426.726.853

Dénomination

(en entier) : **LE BATY**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4557 Tinlot, Place du Baty 5

Objet de l'acte : Fusion par réunion de tous les titres entre les mains de la société absorbante, assemblée générale extraordinaire de la société absorbante

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent DAPSENS, à Marchin le 31 mai 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Première résolution

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des projets de fusion établis en date en février 2011, conformément aux articles 676, 693, 719 et suivants du Code des sociétés.

Les associés de la société reconnaissent avoir reçu une copie des projets de fusion.

L'assemblée constate qu'il n'est fait aucune remarque par les associés concernant ces projets de fusion. Elle se rallie donc aux conclusions desdits rapports.

Les projets sont signés "ne varietur" par le notaire soussigné et les comparants. Ils seront conservés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal dans les archives de la société absorbante.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les projets de fusion tel qu'il ont été rédigés en février 2011 par acte sous seing privé par les organes de gestion de la société absorbante et de la société absorbée par réunion de tous les titres de la SPRL L'AUBE AGRICOLE entre les mains de la SA LE BATY, et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Huy le 2 février 2011, par l'administrateur de la société absorbante et par le gérant de la société absorbée et publiés aux Annexes du Moniteur belge le 2 février 2011 sous le numéro 2011.02.14-0024015 pour la société absorbante et pour la société absorbée le 14 février 2011 sous le numéro 2011.02.14-0024016

Elle décide de procéder à une fusion par réunion de tous les titres de la société absorbée la SPRL L'AUBE AGRICOLE, en vertu de laquelle tout le patrimoine de la société absorbée, en ce compris les droits et obligations de celles-ci, seront transférés à la SA LE BATY, société absorbante, et ce, avec effet au 1er janvier 2011, à savoir :

la SPRL L'AUBE AGRICOLE ayant son siège social à Ouffet, Béémont 7, immatriculée au registre des personnes morales de Huy sous le numéro 0417.827.993, et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0417.827.993

Le siège social sera confirmé à 4557 Seny, Place du Baty 5, étant le siège social de la société absorbante.

L'assemblée requiert le notaire soussigné de constater le transfert de propriété du patrimoine de la société absorbée à savoir la SPRL L'AUBE AGRICOLE à la société absorbante, la SA LE BATY et la réalisation des conditions suspensives contenues dans l'assemblée générale de la société absorbée dont le procès-verbal a été dressé ce jour par le notaire soussigné.

Ce transfert porte, entre autres, sur les biens immeubles suivants :

Commune de TINLOT cinquième division SENY

Un bâtiment rural sis Route de Terwagne, +36 cadastré section B, numéro 48 R, pour une contenance de TRENTE-SIX ares CINQUANTE-DEUX centiares (438€)

Troisième résolution

Par suite de la fusion de la SPRL L'AUBE AGRICOLE par réunion de tous les titres entre les mains de la SA LE BATY, l'assemblée constate que cette opération ne donne lieu à aucune augmentation du capital de la société absorbante et, par conséquent, à la création d'aucune part sociale nouvelle, étant donné que la totalité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

des parts sociales de la SPRL L'AUBE AGRICOLE soit trois cents (300) parts sociales sont détenues par la SA LE BATY

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant de la société absorbée, Monsieur Pierre CASSART, et décide que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante des premiers comptes annuels de la société absorbante après réalisation de la fusion vaudra décharge pour le gérant de la société absorbée pour le mandat exercé.

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur-délégué de la société absorbante Monsieur Pierre CASSART pour l'exécution des résolutions qui ont été prises.

Sixième résolution

L'assemblée générale requiert le notaire de constater qu'en raison de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbée à savoir la SPRL L'AUBE AGRICOLE, tenue ce jour, antérieurement aux présentes, et de l'approbation du même projet de fusion par la présente assemblée, constatée par le présent acte, la société absorbée, à savoir la SPRL L'AUBE AGRICOLE a cessé d'exister à dater de ce jour.

Le notaire soussigné confirme que les décisions prises par la présente assemblée sont conformes aux décisions relatives audit projet de fusion prise par l'assemblée générale de la société absorbée à savoir la SPRL L'AUBE AGRICOLE, dont il a par ailleurs également établi le procès-verbal préalablement au présent acte de sorte que la fusion est réalisée et que la société absorbée précitée a cessé d'exister.

DECLARATION - CONFIRMATION

En ce qui concerne la déduction des droits d'enregistrement, l'assemblée confirme que l'opération de fusion répond aux exigences fixées aux articles 117 du Code des droits d'Enregistrement pour l'obtention de l'exonération des droits proportionnels d'enregistrement;

En outre, la fusion est faite sous le bénéfice des articles 11 et 18§3 du code de la taxe sur la valeur ajoutée et répond aux exigences de l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus.

L'assemblée confirme que la société absorbante est assujettie à la TVA sous le numéro 426.726.853.

Conformément à l'article 700 du Code des Sociétés, le notaire soussigné confirme avoir constaté que toutes les formalités prescrites par la loi ont été respectées.

Il atteste en conséquence de l'existence et de la légalité tant interne qu'externe des actes et formalités incombant à la société auprès de laquelle il instrumente.

Le notaire soussigné déclare avoir donné lecture de l'article 203, alinéa 1 du Code des droits d'Enregistrement et avoir donné lecture aux comparants des articles 62 §2 et 73 du Code de la taxe sur la Valeur Ajoutée.

Interpellée par le notaire soussigné la SA LE BATY a déclaré avoir la qualité d'assujetti à la dite taxe sous le numéro 426.726.853; la SPRL L'AUBE AGRICOLE sous le numéro 417.827.993, au bureau de Liège II.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

FRAIS

L'assemblée prend connaissance du montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, lesquels s'élèvent approximativement à deux mille euros.

Pour extrait analytique conforme

Déposé au Greffe l'expédition de l'acte